

Séance du 20 décembre 2023

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;
MARIR K., WATTIEZ M., WATTIEZ L., KELIDIS M., Echevins

PATTE C., SAVINI A.M., MONNIEZ C., WATTIEZ F., MARICHAL M.,
DELPOMDOR D., VANWIJNSBERGHE B., MAHIEU A., HOSLET G.,
CIAVARELLA S., WALLEMACQ H., VAN CRANENBROECK A.,
POTENZA D., PLANCQ I., IVANCO N., DUMORTIER V., Conseillers

BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,
Délibérant en séance publique;

Vu le décret régional wallon du 23 janvier 2014 entré en application le 1^{er} mars 2014 et modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique du CPAS;

Vu plus particulièrement le nouvel article 112bis confiant au conseil communal la tutelle spéciale d'approbation sur les Modifications budgétaires du CPAS;

Attendu que le projet de modification budgétaire n°2 du Centre public d'action sociale ne modifie pas la dotation communale 2023;

Attendu que la modification budgétaire n°2 du services ordinaire et extraordinaire du budget 2023 a été approuvée par le Conseil de l'Action Sociale le jeudi 9 novembre 2023;

Vu l'avis de légalité favorable du directeur financier en date du 30 octobre 2023;

SERVICE ORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après la MB1	5 116 571,79 €	5 116 571,79 €	0,00 €
Augmentation de crédit	193 516,81 €	288 333,96 €	-94 817,15 €
Diminution de crédit	-63 997,15 €	-158 814,30 €	94 817,15 €
Nouveau résultat	5 246 091,45 €	5 246 091,45 €	0,00 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après la MB1	293 076,00 €	293 076,00 €	0,00 €
Augmentation de crédit	14 000,00 €	14 000,00 €	0,00 €
Diminution de crédit	-4 959,46 €	-4 959,46 €	0,00 €
Nouveau résultat	302 116,54 €	302 116,54 €	0,00 €

DECIDE :

Article 1 : La modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire du budget 2022 du CPAS est approuvée par ...

Article 2 : D'adresser la présente délibération au CPAS ainsi qu'au Directeur financier.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET



Roger VANDERSTRAETEN